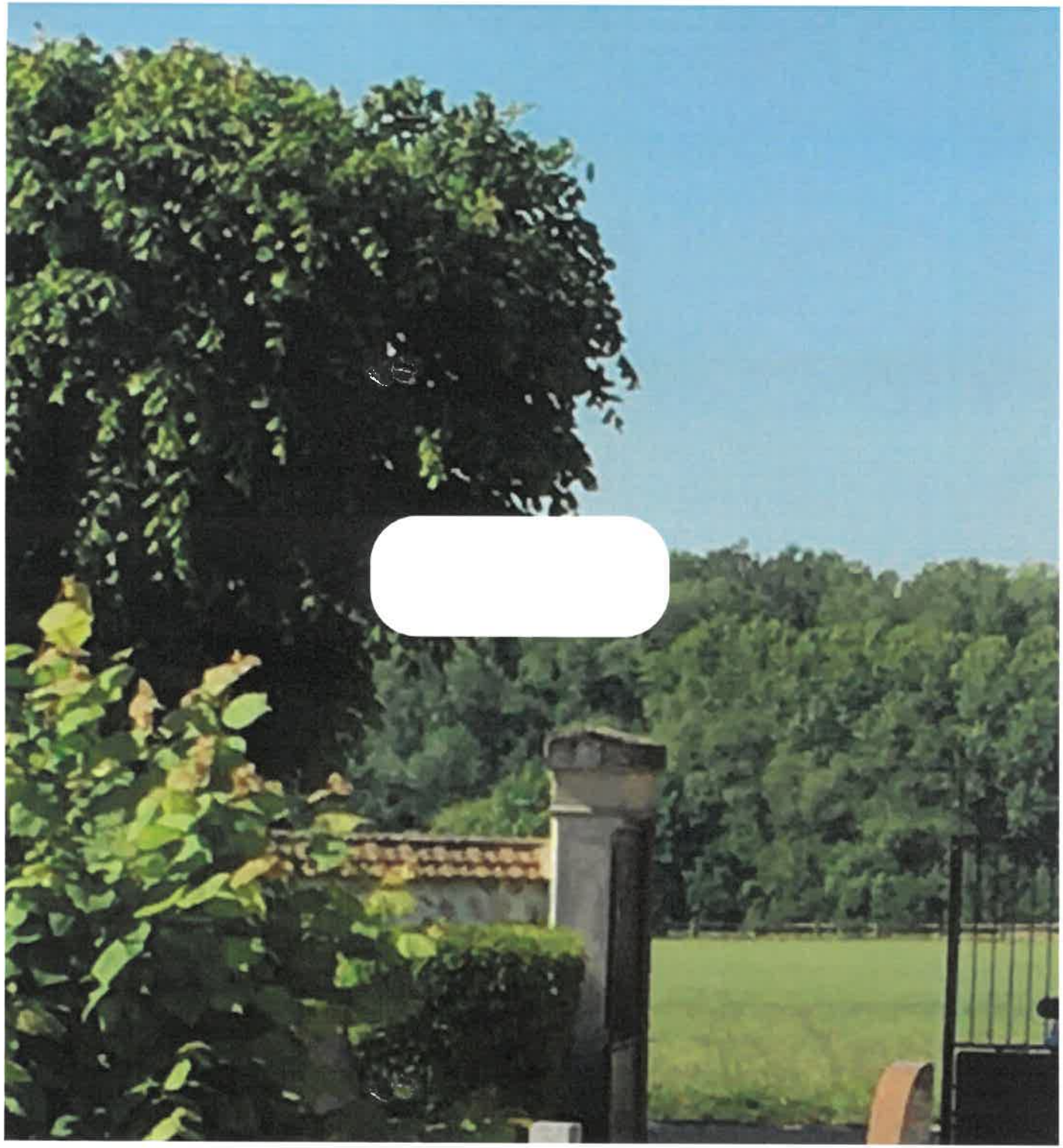


VILLE VARENNES-JARCY
MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE

cimetière de la ville
Etude

NOTICE DU PROJET
6 MARS 2026

ARPENTERE paysages et projets urbains
POLYVALENCES gestion de cimetières

arpentère

équipe

ARPENTERE
Thibaud de Metz
directeur d'étude
Diego Rodriguez
paysagiste chef de projet
Emma Thieffry
architecte chargée de projet

POLYVALENCES
Patrick Loizeau
consultant, conservateur de cimetières

photo de couverture
© agence arpentère

sommaire

2
Contexte **p. 2**

3
Diagnostic **p. 5**

4
Projet **p. 11**

5
Le moyen et le long terme du cimetière **p. 24**

Annexes
Spécificités du cimetière naturel **p. 28**

introduction

Cette étude est la traduction de la volonté de la ville de Varennes-Jarcy de porter l'extension de son cimetière.

Varennes-Jarcy est une commune urbaine de **2 381 habitants** (Insee 2022).
Le cimetière est à l'intérieur du périmètre d'agglomération. L'agrandissement, situé à moins de 35 m des habitations, sera soumis à une autorisation par arrêté du préfet après enquête publique.

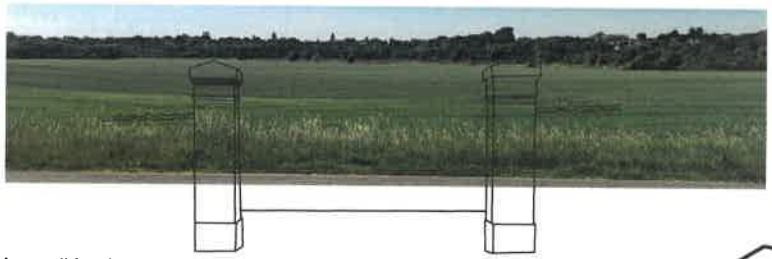
Le cimetière, d'une surface de **2 200 m²**, accueille aujourd'hui **361 concessions**. La bande disponible pour l'extension est relativement étroite - environ 6 m de large entre les deux murs - et compte une surface de 900 m² pouvant accueillir **151 nouvelles concessions** dont **61 concessions funéraires et 90 cavurnes /columbarium.** Un espace pour le **jardin de dispersion** et pour les **sépultures cinéraires** est créé. **Le futur cimetière comptera donc 512 concessions, pour une surface totale de 3 100 m².**

Il sera question de proposer des jonctions entre la partie ancienne du cimetière et la partie nouvelle par des reprises de tombes, des négociations à l'amiable avec les familles et des opportunités de prolongement de chemins existants.

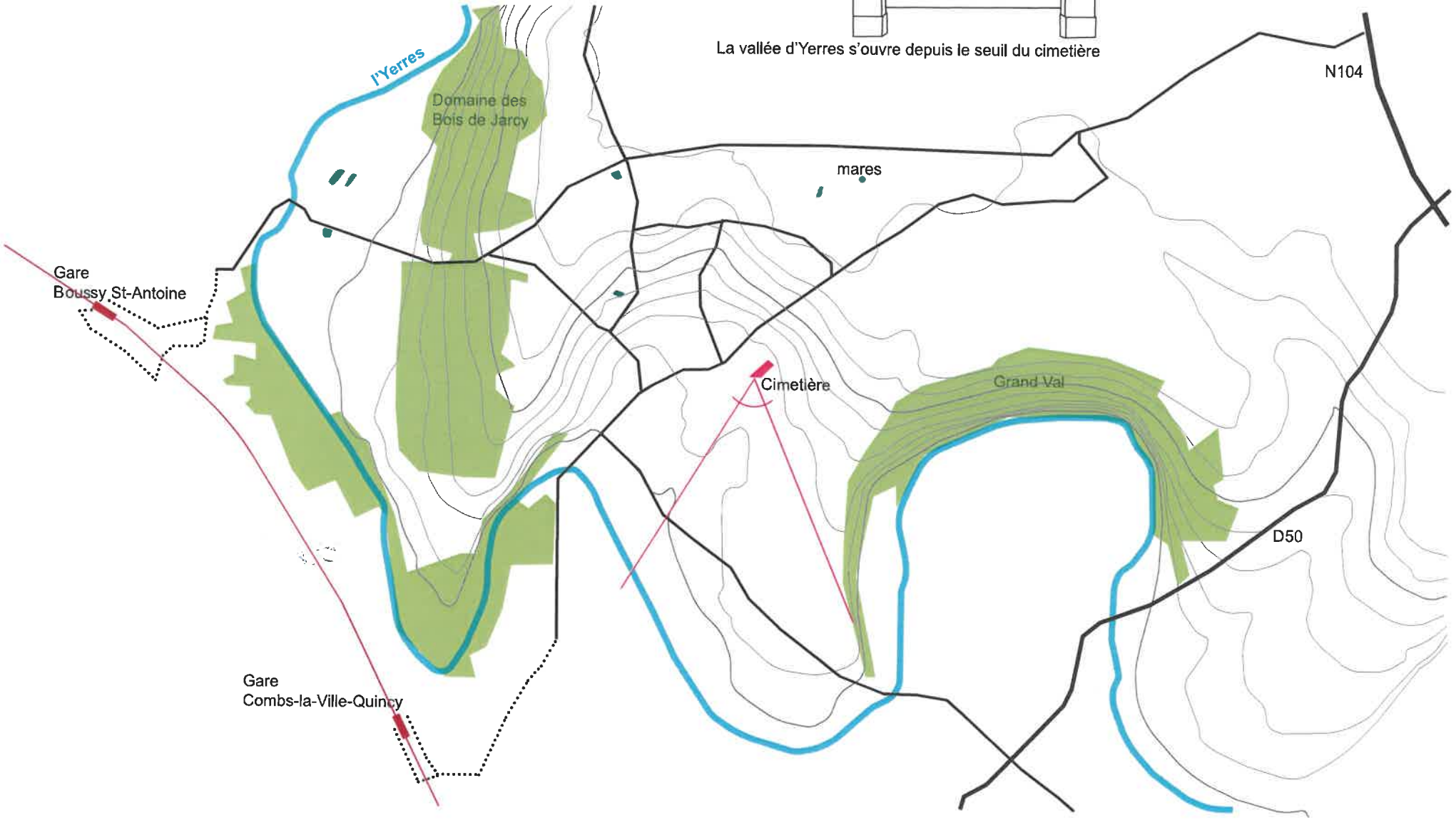
L'enjeu principal est l'unité du cimetière ainsi que la mise en place d'une structure végétale dans le temps long. L'objectif est d'aller vers un cimetière végétalisé, adapté aux changements environnementaux contemporains. La question de la lecture d'ensemble sera donc le fil conducteur de la proposition.

2
contexte

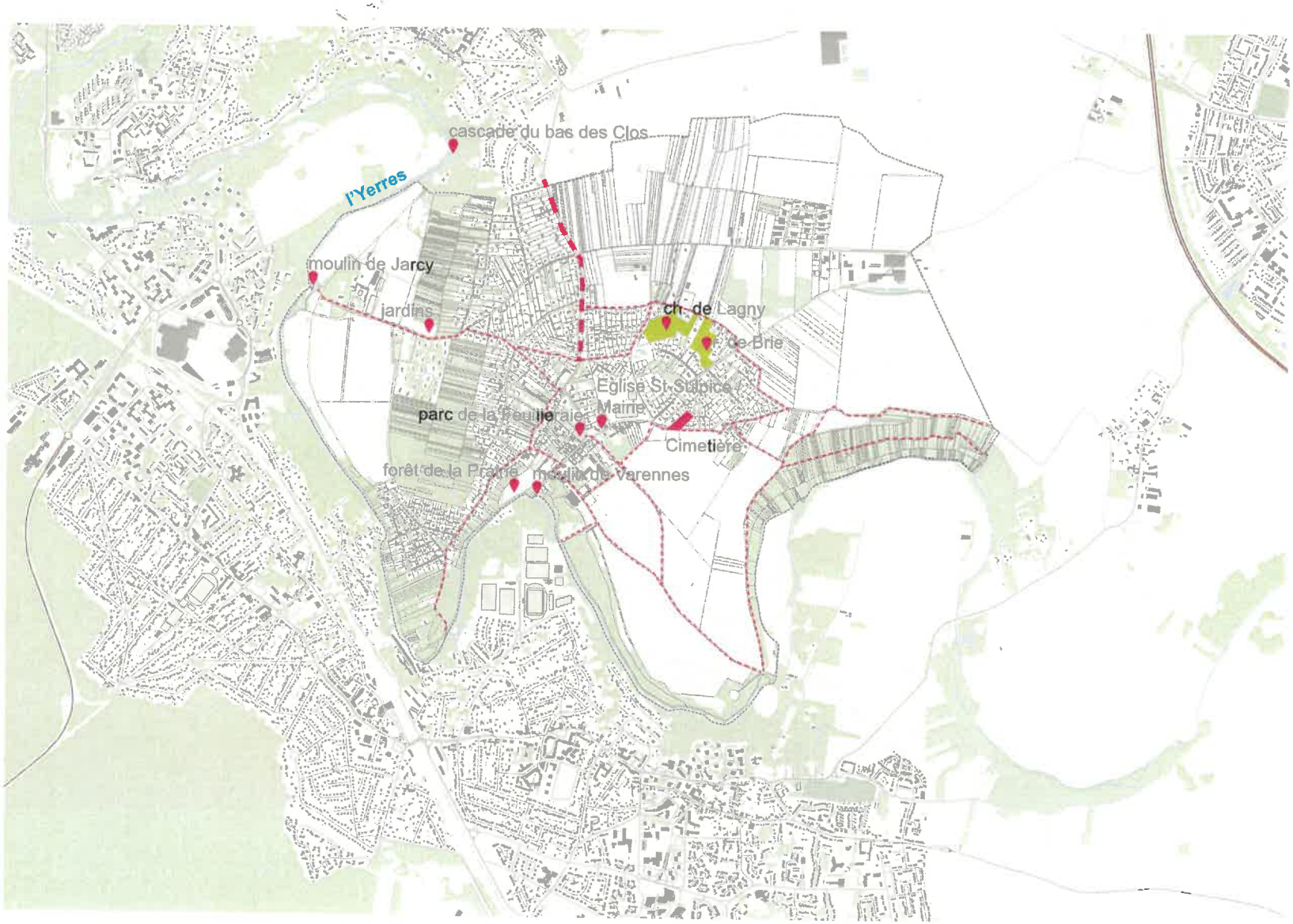
le cimetière ouvert sur le grand paysage



La vallée d'Yerres s'ouvre depuis le seuil du cimetière

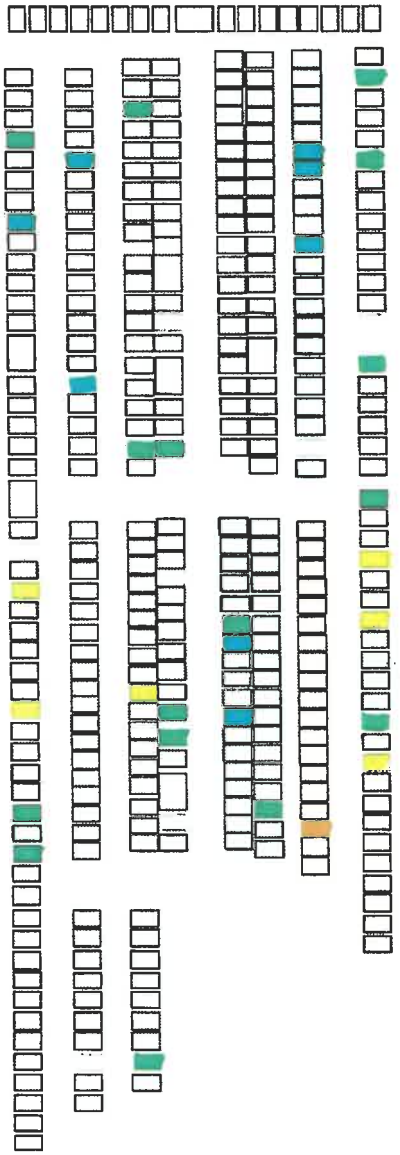


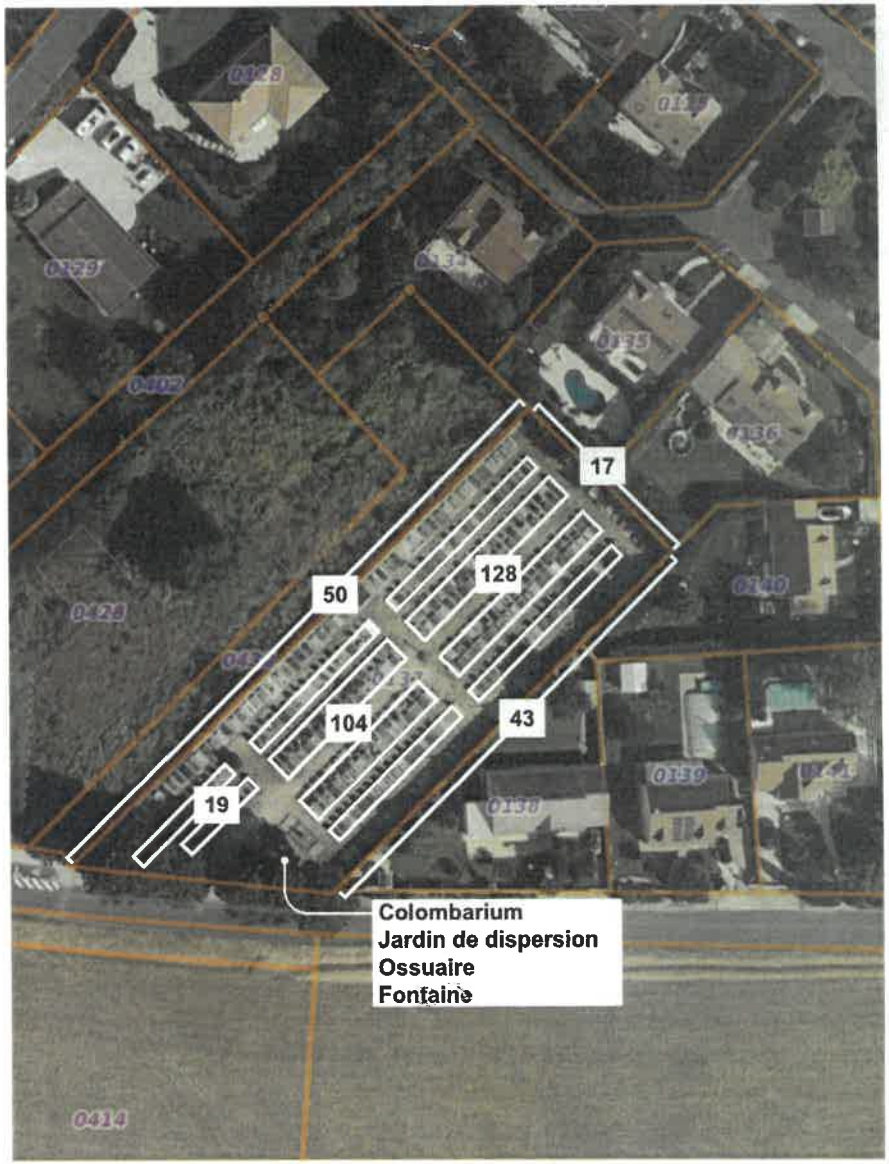
les repères de l'eau et du végétal dans la ville



3
diagnostic

plan de l'existant





volet réglementaire : statut juridique des sépultures

Afin de permettre une gestion du foncier existant, il est nécessaire d'engager une réflexion et donc une mise à jour du recensement des emplacements (voir plus haut) qu'il sera possible de reprendre en fonction de leur statut juridique :

Terrain commun ou terrain général (sans acte de concession)
À l'issue du délai de rotation prévu par l'article R. 2223-5 du CGCT - Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000, les communes peuvent opérer la reprise de l'emplacement en terrain commun sur lequel la famille du défunt n'a plus aucun droit d'aucune sorte.

Ce délai est fixé par le CGCT à cinq ans minimums, mais le règlement de cimetière peut néanmoins l'allonger, pour permettre une meilleure décomposition du corps.

Concession échue (depuis plus de 2 ans)
À l'issue du délai de deux ans (délai de carence) qui suit l'échéance de la concession, si le(s) concessionnaire(s) n'a (n'ont) pas sollicité le renouvellement, le Maire peut procéder à la reprise de la sépulture.
Article L 2223-15 du CGCT - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - Modifié par LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V) – Alinéas 3 & 4

A noter :
La Loi n° 2022 - 217 du 21 février 2022, dite « Loi 3 DS », a profondément modifié la procédure puisque depuis cette date « les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement ».

Concession en état d'abandon

Dès lors que les quatre conditions cumulatives incompressibles sont remplies, le Maire peut engager la procédure de reprise.
Article L 2223-17 du CGCT - Créé par Loi 2022-217 du 22 février 2022 - Article 237

A noter :
La Loi n° 2022 - 217 du 21 février 2022, dite « Loi 3 DS », a également modifié la procédure puisque « si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. ».

La police du Maire face aux édifices menaçant ruine (état de péril)
Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire devra mettre en demeure les titulaires de concessions d'effectuer sur celles-ci les travaux d'entretien lorsque leur état risque de porter atteinte au bon ordre, à la décence, à l'hygiène ou à la sécurité du cimetière.

- La responsabilité de la commune pourra être engagée si le défaut de surveillance entraîne la ruine d'un monument funéraire : CE 19 octobre 1966, Commune de Clermont : Rec. CE, p. 550
- Le titulaire du pouvoir de police étant responsable en cas de non-utilisation de celui-ci : CE 14 décembre 1959 Doublet.

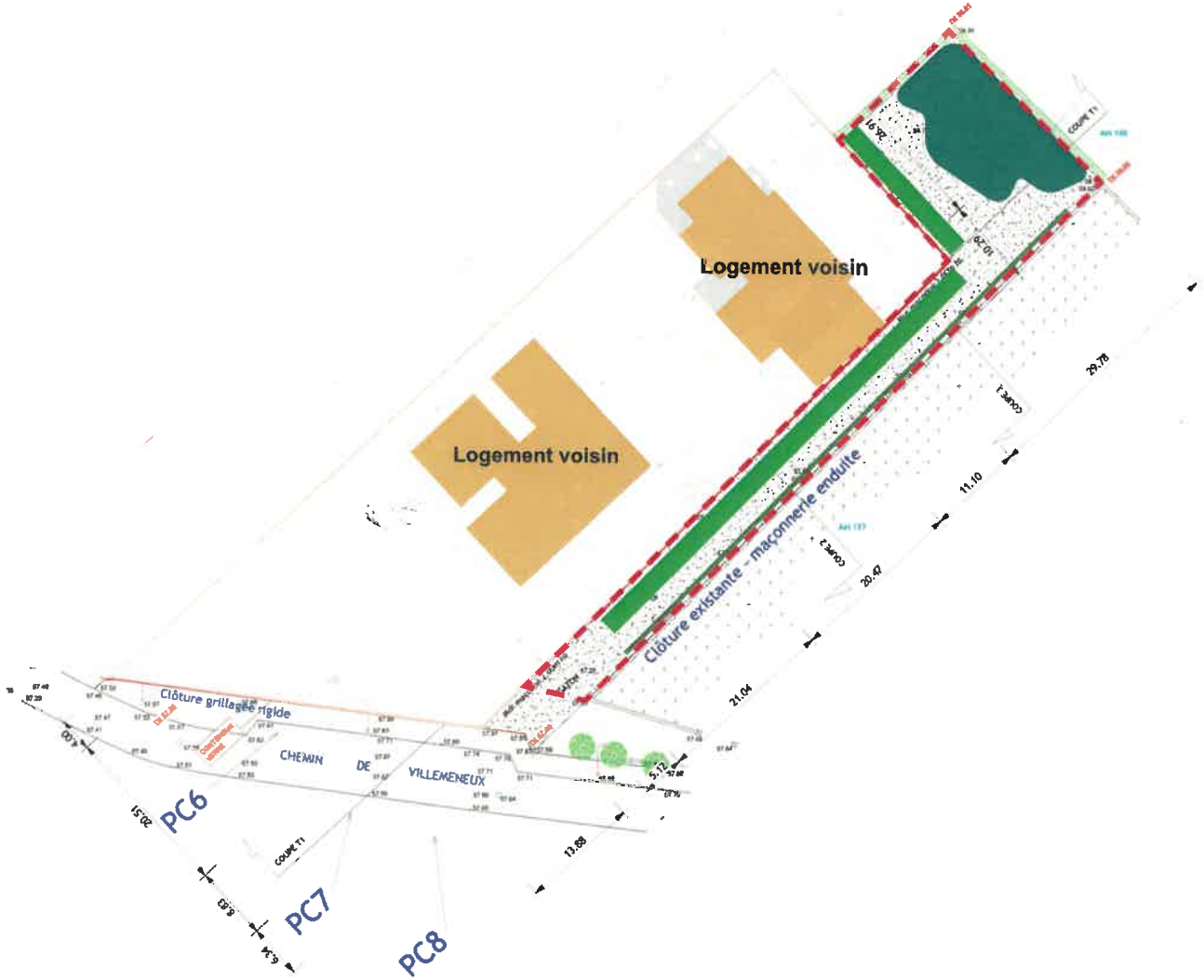
Le cadre règlementaire
Les pouvoirs de police spéciale du Maire étendue au cimetière communal et à sa gestion :
- Les édifices menaçant ruine (Article L 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation),
- Le maintien du bon ordre et de la décence (Article L 2213-9 du CGCT)
- La gestion des inhumations et exhumations (Article L 2213-9 du CGCT) :

Le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique. …/…..

A noter :
- En cas de mauvais état du monument funéraire, il importe de rappeler que toute intervention des services municipaux sur le monument et visant à le «coucher» peut être constitutive d'une voie de fait engageant la responsabilité de la commune. Il vaut mieux recourir à la procédure des édifices menaçant ruine et aux dispositifs des arrêtés de péril ou de péril imminent.
- L'état de dégradation de plusieurs tombes présentent de réels risques tant pour les usagers du cimetière (familles, opérateurs funéraires), que pour les agents municipaux affectés à la gestion et à l'entretien du cimetière.

RAPPEL :
« En cas de méconnaissance de ces prescriptions, il est tenu d'en dresser procès-verbal mais il ne peut, sauf urgence ou péril imminent, procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires ».
La responsabilité de la commune pourra être engagée si le défaut de surveillance entraîne la ruine d'un monument funéraire : CE 19 octobre 1966, Commune de Clermont : Rec. CE, p. 550)

plan de l'extension



Extension

- Surface = 900 m²
- Capacité
 60 emplacements tombes
- 90 cavurnes /colombarium
- 200 m² jardin de dispersion

Eléments du programme offre funéraire

2 300 habitants à Varennes-Jarcy

11-15 décès /an, dont 6 achètent une nouvelle concession

Sur 15 inhumations, 2/3 se font sur des concessions existantes (10)

sujets à traiter





Rapport au chemin de Villemeneux et aux nouveaux logements voisins











Valoriser l'existant, ses élements symboliques et les services



Manque d'équipements d'accueil du public

Traiter la nouvelle limite avec la parcelle voisine - manque d'intimité







sujets à traiter







Lien à chercher entre
l'existant et l'extension



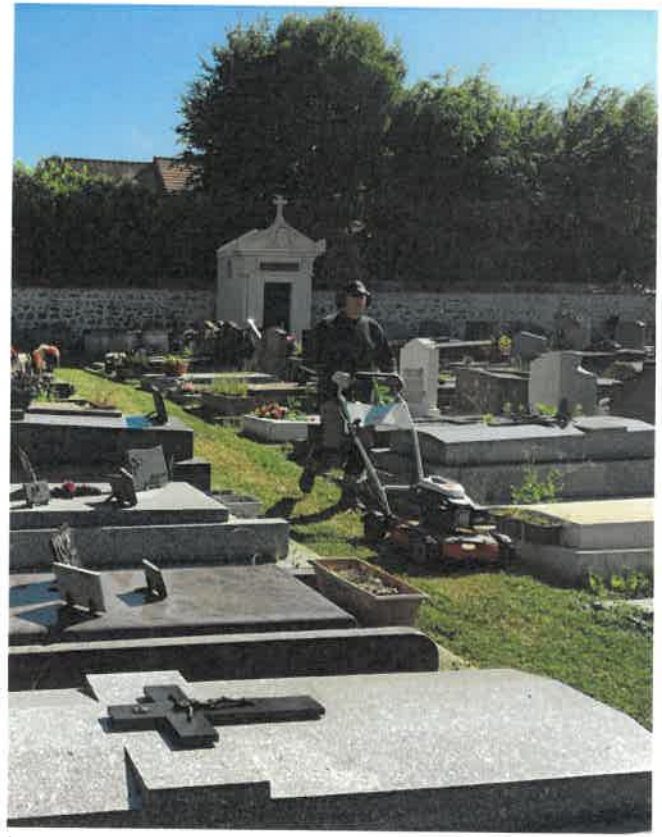
Répondre aux besoins de la commune liés à l'évolution du service funéraire et à la dynamique démographique

Diversifier l'offre actuelle des concessions









Renforcer les pratiques de gestion différenciée mises en place

4
projet

parti pris

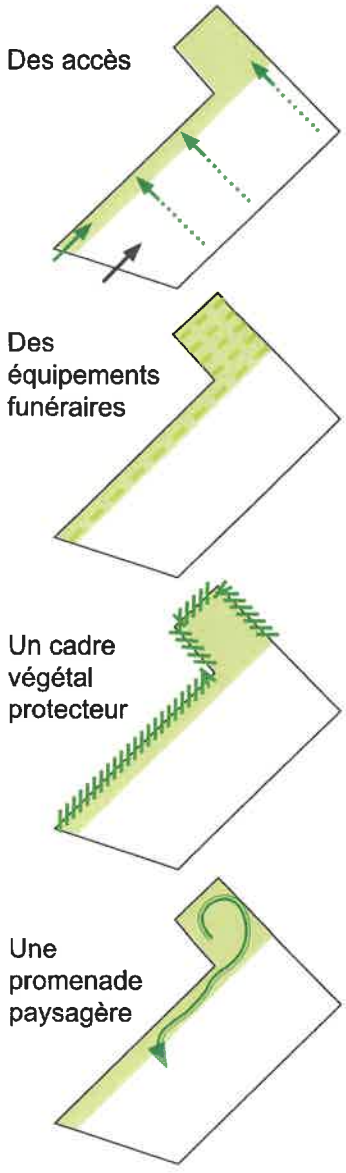
1
S'APPUYER SUR LA STRUCTURE DU CIMETIÈRE

2
ACCUEILLIR L'OFFRE DU CIMETIÈRE-NATURE

3
TISSER DES LIAISONS ENTRE L'EXISTANT ET L'EXTENSION

4
PONCTUER L'ENSEMBLE AVEC LE VÉGÉTAL

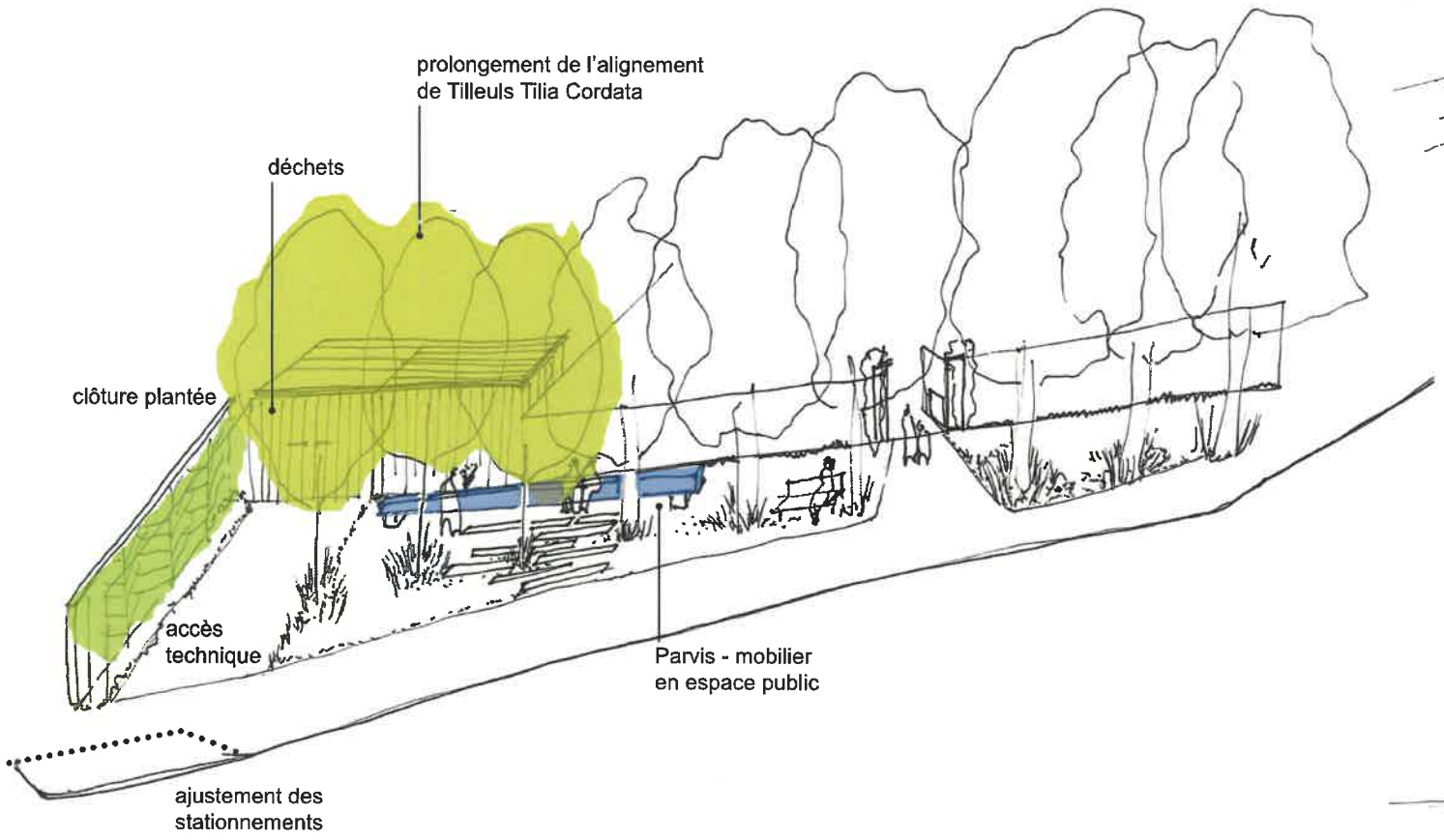


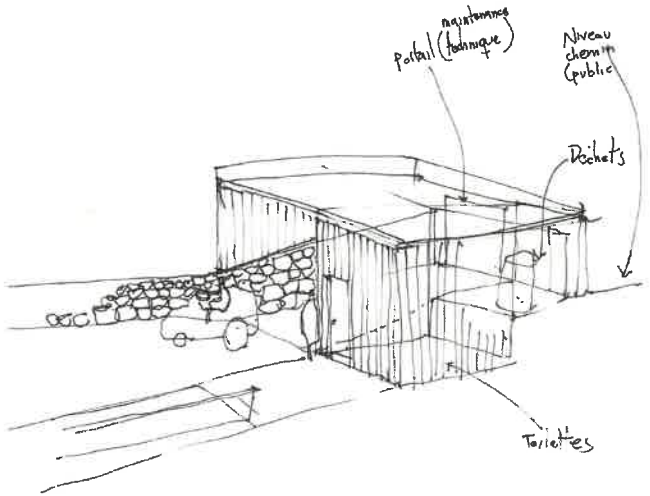


proposition

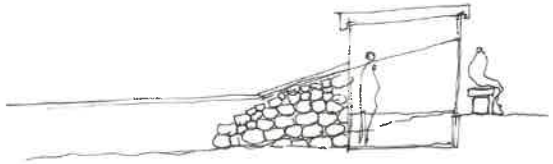


parvis extérieur

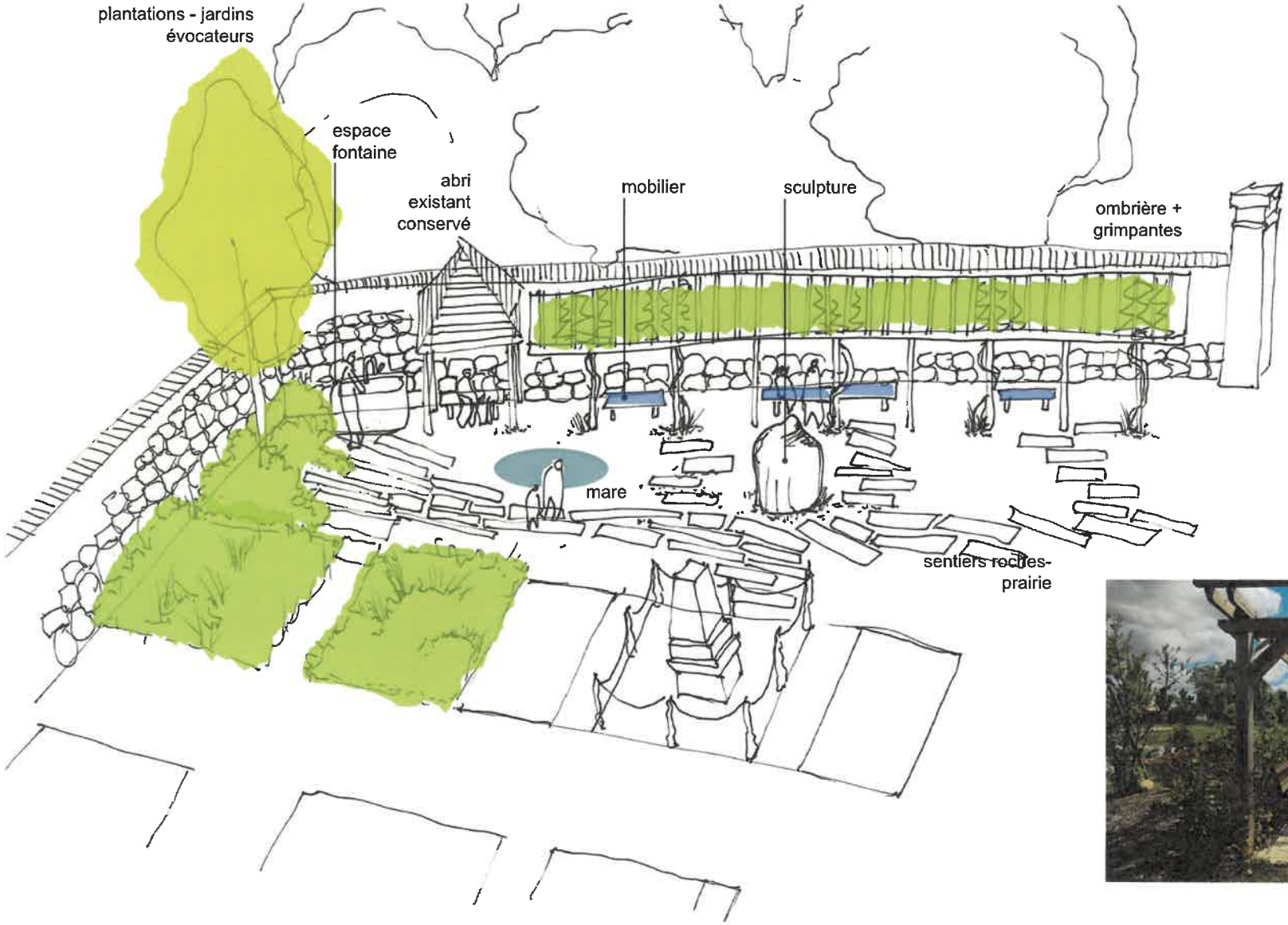




Dénivelé existant en début de parcelle : prévoir un terrassement pour la partie construite



l'accueil symbolique dans le cimetière actuel



références de fontaines
Cimetière Hörnli - Bale





Bassin



Ombrière - Cimetière Villerouge



extension // l'allée plantée





Cimetière naturel de Souché - Niort
niortTV

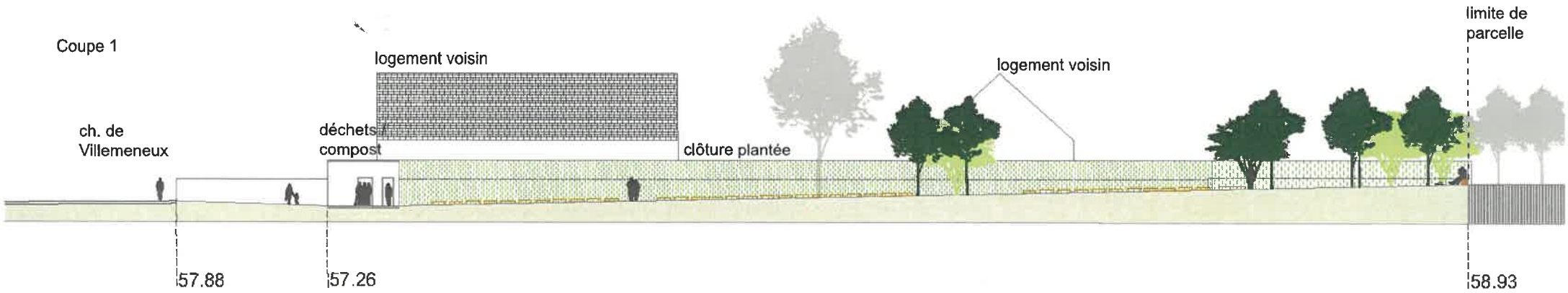
CAPACITÉ
surface 900 m²

61 emplacements 2 m²
90 emplacements columbarium

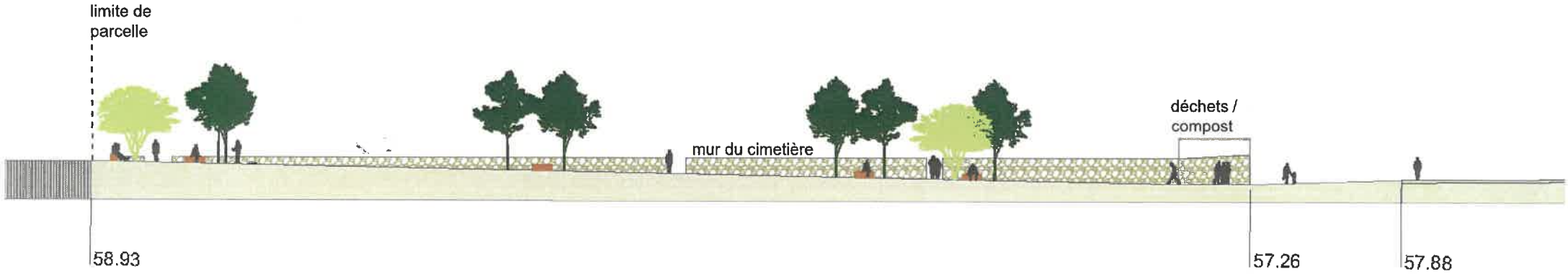
Total = 151 emplacements

extension // l'allée plantée

Coupe 1

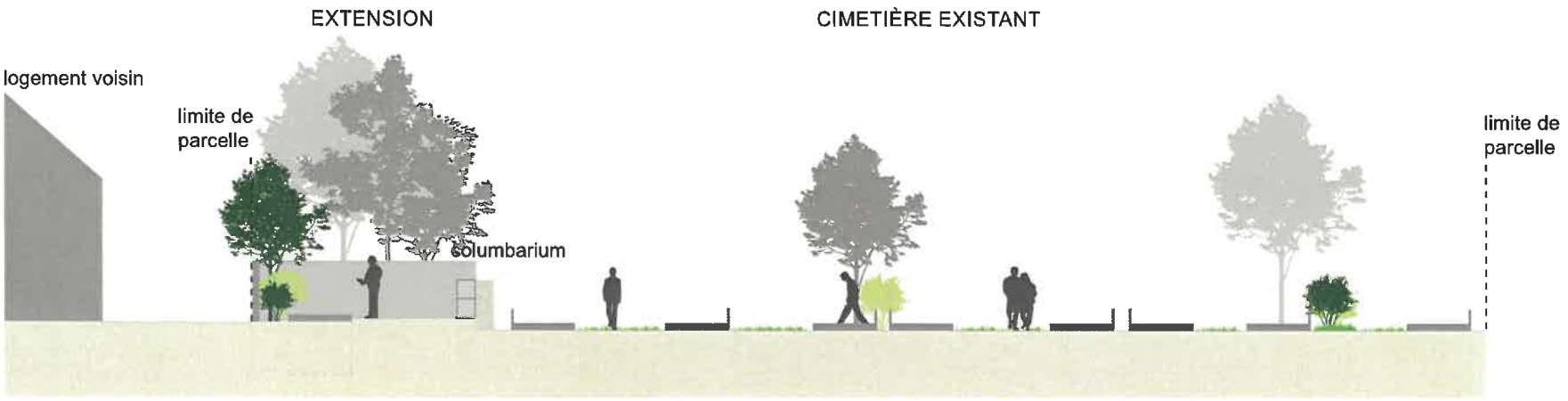


Coupe 2

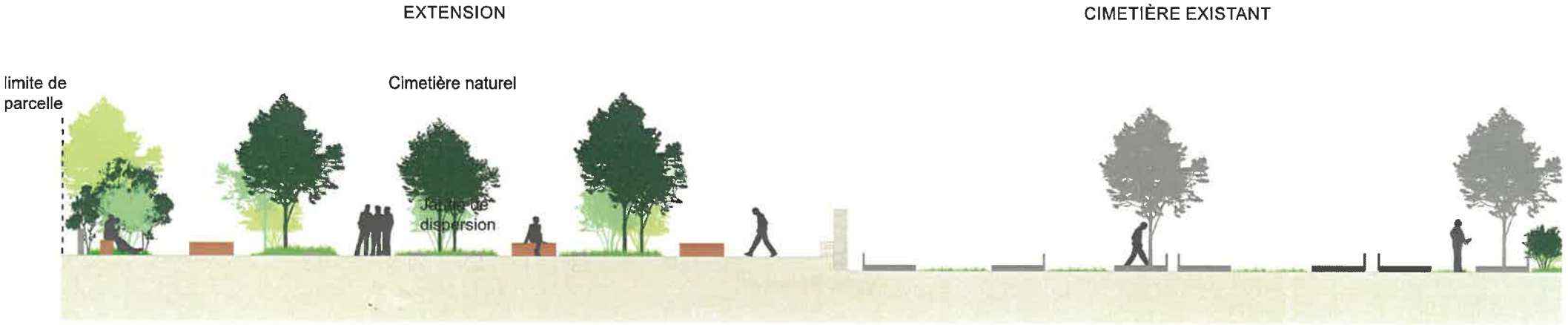


extension

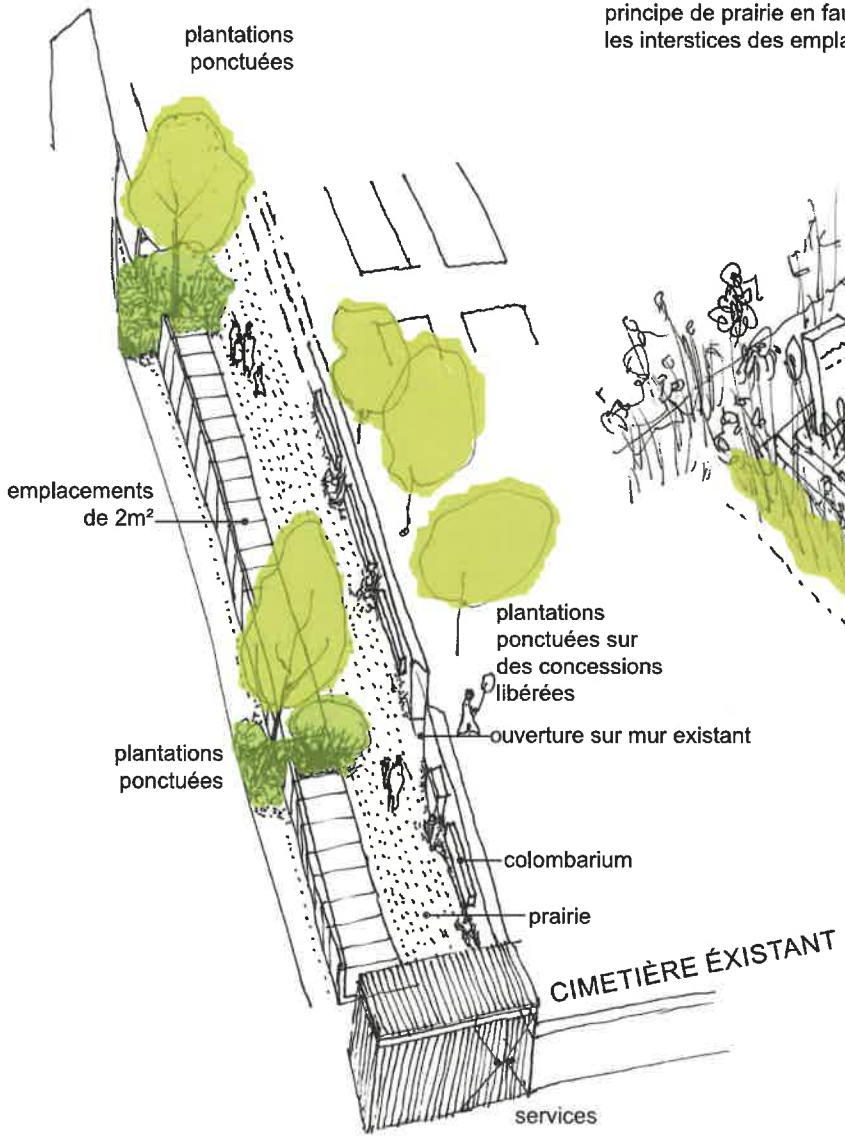
Coupe 3



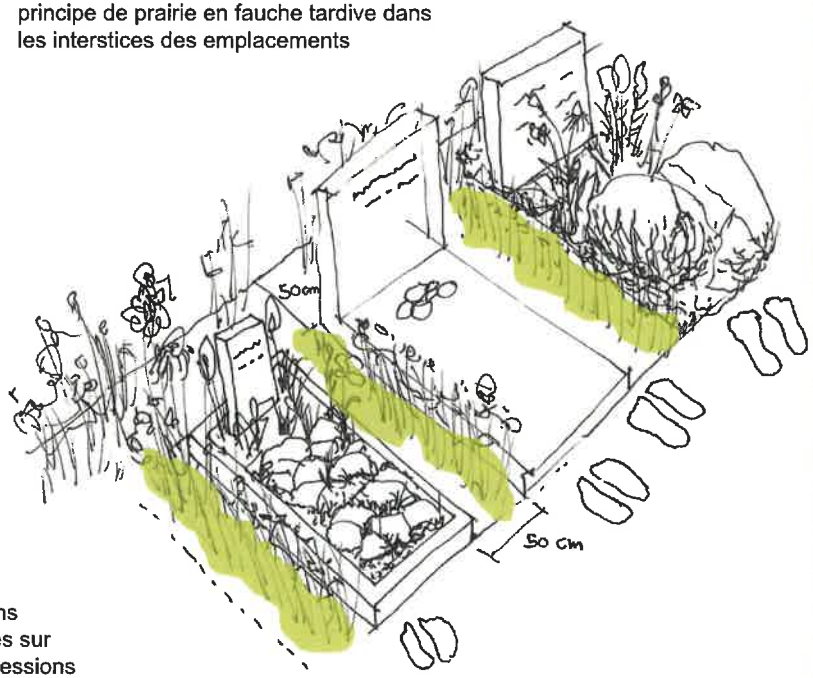
Coupe 4



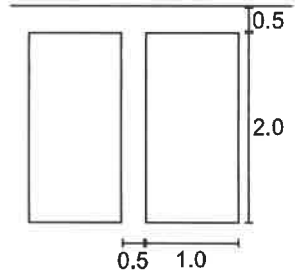
extension // l'allée plantée



principe de prairie en fauche tardive dans les interstices des emplacements



disposition des emplacements







Cimetière Hörnli - Bale

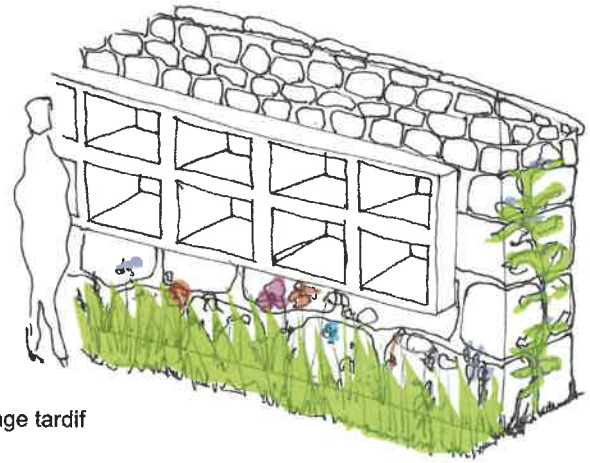
option : concessions **2.4 x 1.4 m**
impact : perte d'environ 15 emplacements par rapport au projet de base

extension // liaisons avec l'existant

Ouvertures ponctuelles +
plantations sur emplacements
libres

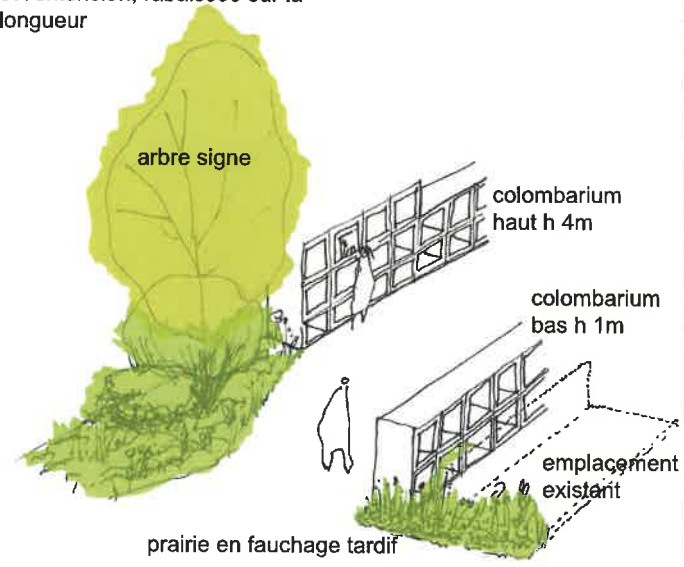


principe du colombarium
encastré dans le mur
existant, du côté de
l'extension



prairie en fauchage tardif

principe de limite entre le cimetière
et l'extension, rabaissée sur la
longueur



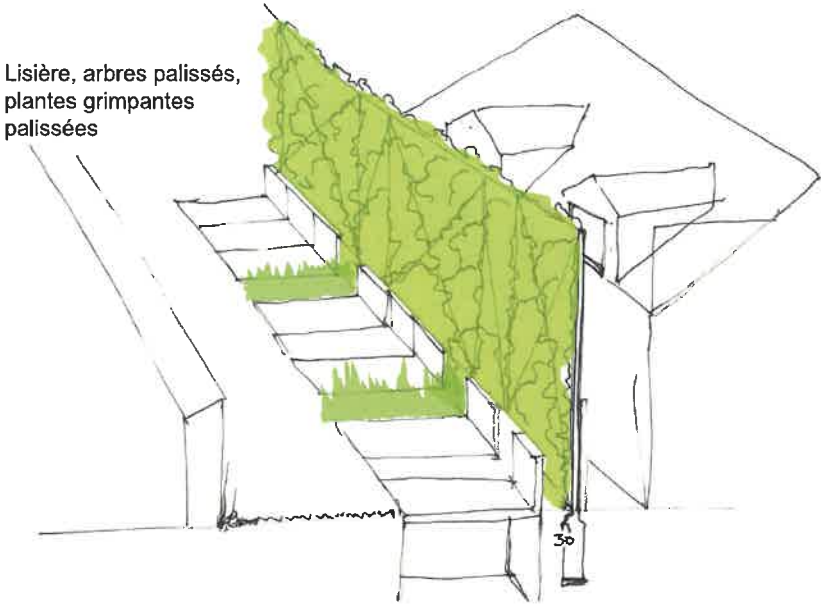
Cimetière Hörnli - Bale



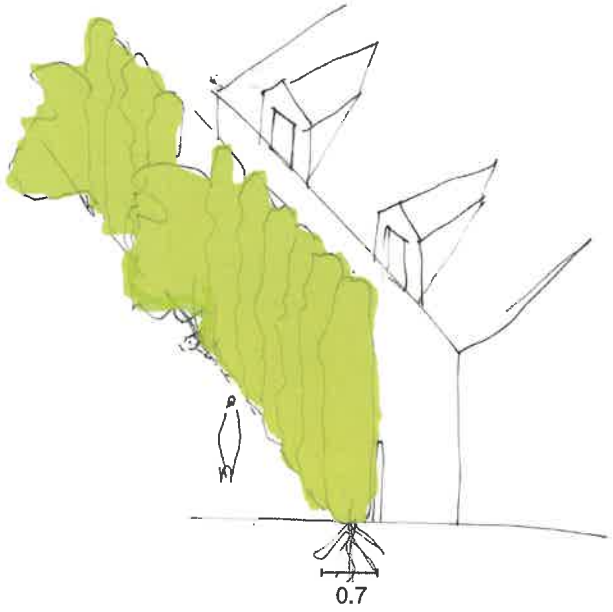


extension // traitement de la limite avec les résidences

Lisière, arbres palissés, plantes grimpantes palissées



Haie dense
épaisseur 70cm



Protéger l'intimité des usagers du regard depuis les logements :
Cette bande plantée crée une **transition végétale** de taille intermédiaire avec le cimetière





textures, couleurs, herbes



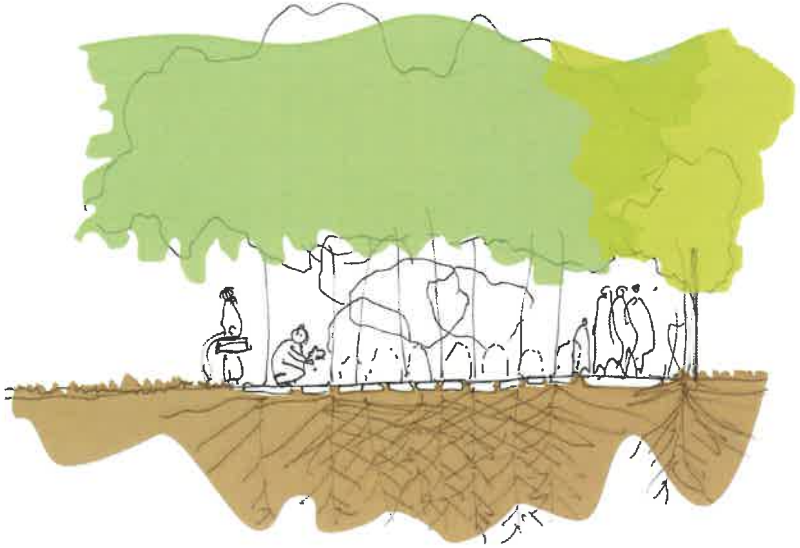
les arbres palissés comme limite paysagère



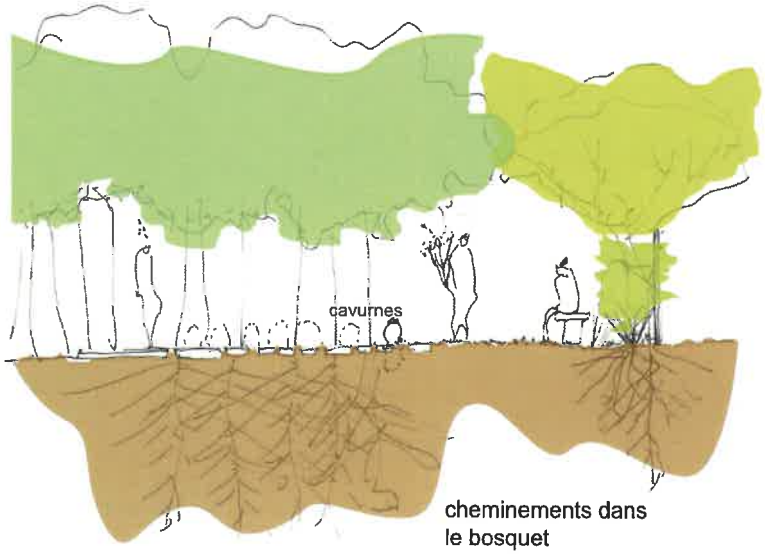


des clôtures en bois avec filets métalliques, support du végétal

extension // jardin de dispersion



Bosquet à multiples accès et
parcours autour du bosquet



cheminements dans
le bosquet



Cimetière Clamart





Cimetière Hörnli - Bale





Cimetière naturel de
Souché - Niort
niortTV



Cimetière Hörnli - Bale

volet réglementaire : le dossier d'enquête publique

Communes urbaines
Sont considérées comme communes urbaines, les communes dont la population agglomérée compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants (CGCT, art. R. 2223-1, al. 1er). Selon la circulaire du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement de cimetières, cette définition recouvre la notion d'unités urbaines au sens de l'Insee ; il peut s'agir d'agglomérations urbaines multi-communales ou de villes isolées. La population à prendre en compte est celle résidant à l'intérieur des périmètres d'agglomération.

a) Délibération du conseil municipal décidant la création ou l'extension
Dans tous les cas, le conseil municipal devra prendre une délibération décidant la création ou l'agrandissement du cimetière et sollicitant, le cas échéant, l'autorisation du préfet. Cette délibération devra être suivie, le cas échéant, d'une demande officielle d'autorisation adressée au préfet.

b) Délibération par laquelle le conseil municipal sollicite le préfet du département d'implantation afin qu'il ouvre et organise une enquête publique sur ce projet, ou courrier du maire qui a reçu délégation

c) Organisation de l'enquête : elle a pour but d'informer la population sur la nature exacte du projet et de recueillir ses observations.

1/ Composition du dossier d'enquête, les différentes pièces à réunir
• Le dossier de présentation du projet (situation du terrain concerné, description des aménagements envisagés)
• Le compte rendu de l'étude hydrogéologique obligatoire réalisée par un expert agréé : cette étude garantit la préservation de la nappe phréatique, mais elle permet également d'anticiper le délai de rotation nécessaire pour assurer la décomposition des corps du fait de la nature des sols
• La délibération du conseil municipal ayant approuvé le projet de création ou d'extension
• La délibération du conseil municipal ayant sollicité le préfet du département afin qu'il organise cette enquête publique (ou l'arrêté du maire qui a reçu délégation)
• L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
• Le plan masse du ou des terrains d'implantation de l'extension ou de la création.

2/ Désignation du commissaire enquêteur et remise du dossier d'enquête par le préfet
Le registre d'enquête dûment paraphé par ses soins est mis à la disposition de la population durant un mois. Vous devez prévoir un local fermé pour le commissaire enquêteur, qui y tiendra ses permanences.
• Publicité de l'enquête : quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, un avis d'enquête est affiché à la mairie et sur site. Il doit également faire l'objet d'une publication dans au moins deux organes de presse locale ;
• À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un procès-verbal de synthèse dans lequel il présente les observations recueillies au maire de la commune. Les réponses apportées par le maire sont communiquées aux citoyens qui se sont exprimés puis émettront ou non un avis favorable sur le projet.

Saisie du préfet
Le maire transmet au préfet un dossier d'autorisation comprenant :
• Plan détaillé du terrain à acquérir (double exemplaire)
• Un plan du cimetière actuel (double exemplaire)
• Le procès-verbal de l'enquête publique
• Le procès-verbal d'expertise de l'hydrogéologue
• La délibération du conseil municipal portant approbation du rapport de l'expert et votant le prix d'acquisition du terrain (double exemplaire)
• Etat indicatif de la situation de la caisse municipale
• Éventuellement, le plan d'occupation des sols, PLU
• Lorsque le projet ne se réalise pas sur le territoire de la commune, un certificat du maire attestant qu'il n'existe pas de terrain adapté dans la commune

Avant de prendre sa décision, le préfet doit recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

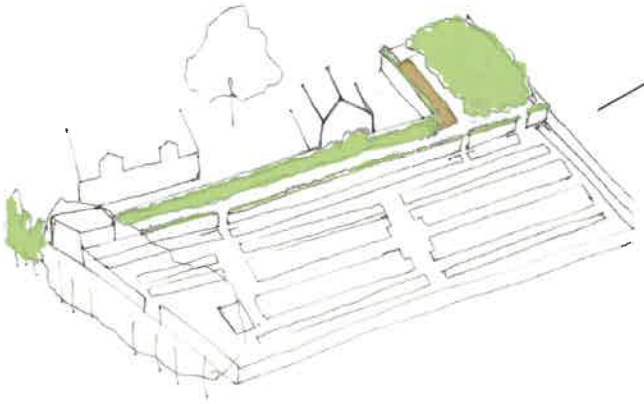
5
le moyen et le long terme du cimetière

aller vers un cimetière paysager



T0 // L'extension du cimetière
zéro phyto + plantations
fin de la thanatopraxie

T1 // Expériment enterrement compostable



T3 // Amplification des bosquets
(opportunités)



T4 // Consolider le bosquet-cimetière



proposition / jardin de dispersion externe

Carte de Cassini - des forêts sur les coteaux de l'Yerres comme répère historique et symbolique du lieu





Option sentier de la côte de Jarcy
20min à pied du cimetière
Parcelles boisées sur coteau
Domaine historique et symbolique de la commune

Option Grand Val

7min à pied du cimetière
Parcelle immédiate 4000 m²



exemple : parcours du cimetière à Bale, où la faune circule. Ampleur du bois dédié et limites de la dispersion définies

Des exemples de forêts cinéraires
Commune d'Eloi (Belfort)

Commune d'Arbas (Haute-Garonne)

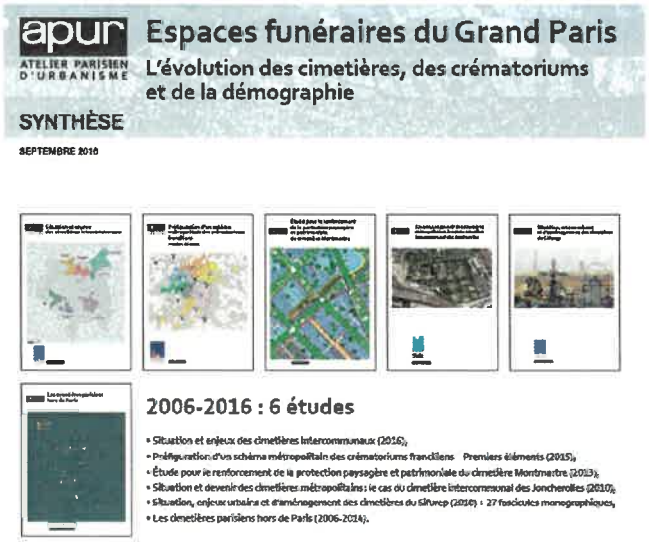
- 1.25ha --> 216 concessions
- Concession à perpetuité = 175 - 250 € + 375 € frais + prix de l'urne
- Gestion par une société créée à ce propos



reportage France 3



des sujets communs dans les cimetières franciliens

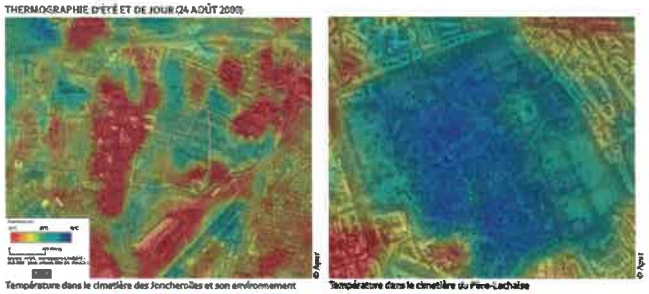




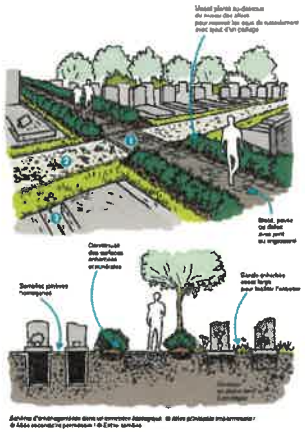




ILOT DE CHALEUR



CONCEPTION



GESTION



Nombre d'heures dédiées à l'entretien annuel du cimetière en fonction de son ambiance générale © Plante et Cité (étude de 2016)

CALENDRIER D'INTERVENTIONS SELON LES PRINCIPAUX GROUPES D'ESPÈCES

Groupe	Espaces concernés	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Flore	Espaces végétalisés		Période de floraison secondaire		Principale période de floraison				Période de floraison secondaire				
Oiseaux	Arbres et arbustes			Période de nidification									
Chauves-souris	Arbres et caveaux	Hibernation		Période de reproduction								Hibernation	
Insectes	Espaces végétalisés				Principale période d'activité								
Amphibiens	Mares		Période de reproduction					Développement des jeunes					

Source : Flandin (J.) et al., 2016

annexes spécificités du cimetière naturel

concevoir un cimetière naturel



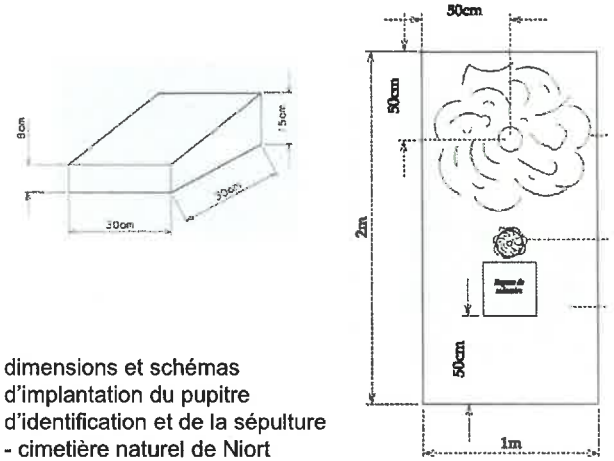
exemple d'**espace funéraire** - cimetière naturel de Niort Souché



exemple d'**espace cinéraire** - cimetière naturel de Niort Souché



espace funéraire du cimetière naturel de Niort Souché



dimensions et schémas d'implantation du pupitre d'identification et de la sépulture - cimetière naturel de Niort Souché

La création d'un cimetière naturel a pour objectif de créer un lieu de reccueillement où le corps et les cendres sont inhumés le plus naturellement possible.

Le corps doit ainsi reposer dans **un cercueil ou une urne en matériaux biodégradables** et issu d'une filière durable (carton, bois non traité) et **ne doit pas recevoir de soins de conservation**. Les emplacements n'accueillent pas les cercueils / urnes dans une cuve bétonnée. Les cercueil est directement déposé dans le sol creusé.

Les pierres tombales classiques sont remplacées par des **pierres discretes** (pierres locales, calcaire) permettant d'identifier le ou la défunt.e.

Pourquoi un cimetière naturel ?

- Créer un cimetière durable où le végétal domine,
- Rendre les funérailles plus accessibles pour les familles,
- Offrir un espace de recueillement écologique et paysager aux habitants,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Diminuer les coûts d'entretien (gestion différenciée)
- Plus de produits d'entretien chimiques pour favoriser la biodiversité.

charte d'engagement

CLAUSES COMMUNES

- **Les soins au défunt**

Ils sont limités à la présentation du corps en ayant recours à la thanatopraxie uniquement en cas d'absolue nécessité.
Dans la mesure du possible les fibres naturelles tels le lin, le coton, le chanvre, sont recommandées pour l'habillage du défunt.

- **Les cercueils et accessoires**

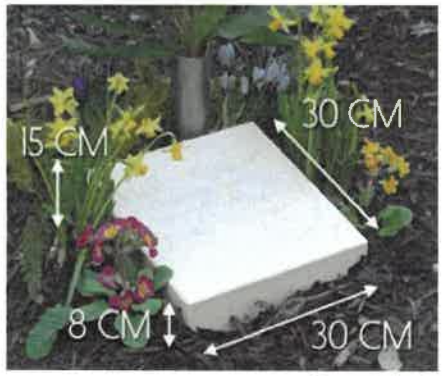
Ils sont en bois non traité issu d'une forêt française et les vernis sont certifiés sans solvant. Ils peuvent également être en matériaux recyclés et biodégradables.
Les accessoires, cuvette, housse, garniture et poignées sont également en matériaux biodégradables.

- **Le pupitre d'identification**

Le jour de l'inhumation du cercueil ou de l'urne, la sépulture est identifiée provisoirement par la Ville de Niort.
La famille peut ensuite solliciter les services d'une entreprise de marbrerie pour faire édifier un pupitre définitif en pierre calcaire locale, dont la forme et les dimensions à respecter figurent en annexe. Ce pupitre gravé à l'identité du défunt peut être personnalisé par une épitaphe, photo, symbole religieux... Aucun autre objet funéraire n'est autorisé.

- **Le fleurissement**

Seules des fleurs naturelles coupées peuvent être déposées dans l'unique vase mis à disposition par la Ville de Niort pour les inhumations des cercueils et des urnes en concessions, aucun autre vase n'étant autorisé.
Les gerbes et couronnes naturelles offertes lors des funérailles sont maintenues en place pendant une durée maximale de 3 semaines. Elles sont ensuite retirées par les soins de la famille ou à défaut par le personnel municipal.
Pour les fêtes de la Toussaint, les potées de chrysanthèmes sont autorisées.
Elles sont retirées par les soins de la famille ou à défaut par le personnel municipal dès que la floraison en est altérée (au plus tard le 31 décembre).
Pour les plantations, se reporter aux clauses particulières.



Pupitre d'identification

exemple de charte d'engagement - cimetière naturel de Niort Souché

CLAUSES PARTICULIÈRES À L'INHUMATION

Les concessions funéraires

- Elles sont attribuées au moment du décès pour 15 ans ou 30 ans et renouvelables à l'expiration du contrat. Les tarifs votés par le Conseil municipal sont les mêmes que ceux applicables dans les autres cimetières niortais.

Les fosses en pleine terre

- L'inhumation des cercueils se fait uniquement dans des fosses en pleine terre sans construction de caveau.
- En fonction du choix opéré par la famille, la fosse peut être aménagée pour recevoir trois cercueils superposés au maximum.

Les plantations

- Après l'inhumation et lorsque la terre est suffisamment tassée, l'espace concédé est recouvert de broyat. Ensuite, la famille peut personnaliser sa sépulture en plantant des végétaux s'intégrant dans un espace naturel (voir exemple dans la palette végétale) : Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation des produits phytosanitaires. Le choix portera plutôt sur des végétaux supportant des arrosages raisonnés, dont la hauteur maximum ne pourra excéder 0.60 m. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé (2 m x 1 m) ; à défaut d'entretien, le personnel municipal se substituera à la famille et agira librement sur la concession.

CLAUSES PARTICULIÈRES À LA CRÉMATION

Les concessions cinéraires

- Elles sont attribuées au moment du décès pour 15 ans et renouvelables à l'expiration du contrat. Les tarifs votés par le Conseil municipal sont les mêmes que ceux applicables dans les autres cimetières niortais.

Les urnes

- Elles sont en matériaux biodégradables et inhumées en pleine terre dans les emplacements définis par la Ville de Niort.

Les plantations

- La famille a la possibilité de planter des bulbes ou des plantes de sous-bois sur le pourtour aménagé du pupitre. Le choix portera sur des variétés s'intégrant dans un espace naturel (voir exemple dans la palette végétale). Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation des produits phytosanitaires. Le choix portera plutôt sur des végétaux supportant des arrosages raisonnés, dont la hauteur maximum ne pourra excéder 0.30 m. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé matérialisé autour du pupitre ; à défaut d'entretien, le personnel municipal se substituera à la famille et agira librement sur la concession.

Le jardin du souvenir

- Cet aménagement offre la possibilité de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt sans matérialisation personnalisée de l'espace. Cette dispersion soumise à autorisation du M a i r e est réalisée au cours d'un cérémonial par un agent municipal ou par un membre de la famille si celle-ci le souhaite.
- Seules des fleurs naturelles coupées peuvent être déposées dans les vases prévus à cet effet. Aucun autre fleurissement ou objet funéraire n'est autorisé.

membres du groupement
maîtrise d'œuvre

arpentère

POLYVALENCES
ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE

PAYSAGES ET PROJETS URBAINS

ARPENTERE
6 rue de la Folie Méricourt
75011 Paris
tel : 01 43 44 10 23
arpentere@arpentere.com
www.arpentere.com

GESTION DE CIMETIÈRES ET LÉGISLATION FUNÉRAIRE

POLYVALENCES
11 rue de la Croix de Châlons
17600 Le Gua
tel : 06 88 37 97
p.loieau.funeraire@gmail.com